

Ecoles spéciales : quand peut-on attacher un enfant ?

La ministre de l'Éducation, Joëlle Milquet, a diffusé une circulaire pour préciser les règles et aider les membres du personnel en matière de contention et/ou d'isolement en milieu scolaire. Cette circulaire fait suite à des plaintes récentes de plusieurs parents, concernant notamment une école d'Havré.

Joëlle Milquet, ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a apporté quelques précisions.

Selon la ministre, il arrive en effet que des membres d'équipes éducatives se retrouvent confrontés à des situations « très problématiques ». La circulaire, envoyée vendredi dernier aux établissements sco-

lares, doit permettre « d'aider au mieux les membres du personnel à trouver des solutions appropriées ».

Elle se fonde sur « un travail important mené avec le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé », a précisé Joëlle Milquet (cdH) dans un communiqué.

Cette circulaire clarifie, selon la ministre, les notions de contention physique, mécanique et chimique, ainsi que d'isolement.

Elle aborde les notions de responsabilité civile, pénale et rappelle le cadre légal.

Elle insiste enfin sur toutes les mesures de prévention et de formation nécessaires aux membres du personnel, une

information à destination des usagers, des familles, de toute personne désignée pour assister l'utilisateur en tant que son représentant légal.

URGENCE ET DERNIER RECOURS

Selon M^{me} Milquet, le personnel éducatif ne doit « avoir recours à la contention qu'en cas d'urgence et de dernier recours ».

Le ministre a par ailleurs demandé aux équipes d'inspection de se rendre dans les établissements concernés par les plaintes. Dont le Clair Logis, une école spécialisée dans l'accueil des mineurs autistes à Havré, ainsi qu'à l'institut Schaller à Evere. ●

BELGA